



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N° 140/2024  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie**

*Annule et remplace la décision n°1/2024 du 04/01/2024*

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;  
Vu la décision n°1/2024 du 4 janvier 2024 arrêtant le plan de financement initial ;  
Considérant la modification des montants suite à l'actualisation des devis ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'actualiser le plan de financement, initialement composé de la manière suivante :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
Conseil Départemental du Cher	12 775,00 €	28,77%
CRST : fiche 21-1	1 976,14 €	4,45%
DETR	20 776,00 €	46,78%
Autofinancement Commune	8 881,54 €	20,00%
<b>TOTAL :</b>	<b>44 408,68 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental du Cher au titre du contrat de territoire et du Pays au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), selon le plan de financement suivant :

RECETTES	MONTANT D'AIDE	TAUX
Conseil Départemental du Cher	12 775,00 €	21 %
CRST	15 062,50 €	24,8 %
DETR	20 776,00 €	34,2 %
Autofinancement Commune	12 153,37 €	20,0%
<b>TOTAL :</b>	<b>60 766,87 €</b>	<b>100,0%</b>

**Article 3** : de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif Ville 2024 – section d'investissement.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 8 août 2024

Pour le Maire, par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Louis DUMAREST

Date de publication : 9/08/2024  
Mode de publication : mise en ligne.

